Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260605-D2026_06_12-DE

Date de convocation :
01/06/2026
Date d'affichage :
01/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 4
Absent : 1
Votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026 à 19 h 00 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 1er juin 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionnel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, M. JAULIN Jean-Baptiste, Mme DELAGE Gwenaëlle.

Etaient absents excusés avec pouvoirs :
Madame LAMOUR Mabel donne pouvoir à Monsieur GUIGNARD Christophe,
Madame LECAILLON Marion donne pouvoir à Madame PODPOVITNY Caroline,
Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame ROUAULT Claude,
Monsieur MORIN Yoann donne pouvoir à Madame DELAGE Gwenaëlle.

Était absent : Monsieur GRANGER Rodrigues.

Secrétaire de séance : Madame PLAINFOSSE Anaïs.

D2026-06-12 – Signature d'un contrat de bail (convention d'occupation privative du domaine public) avec Phoenix France Infrastructures, d'un montant de 5 000 € par an, pour l'implantation d'un pylône de radiotéléphonie mobile sur la parcelle sise au Lieu-dit « Lande du Pré Henry » à la Chapelle aux Filtzméens et cadastrée A 346

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES, mandatée par l'opérateur Bouygues Télécom, pour rechercher, contractualiser et construire des sites de téléphonie mobile, souhaite un accord de la commune pour occuper une partie de la parcelle cadastrée A 346, située au lieu-dit « Lande du Pré-Henry », dans le cadre de l'édification et l'exploitation d'un pylône d'une hauteur de 36 mètres environ, pour une durée minimale de 12 ans ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260605-D2026_06_12-DE

Considérant que l'implantation d'un pylône de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES à l'emplacement visé permettra aux opérateurs mobiles d'apporter une meilleure couverture mobile sur la commune,

Considérant les échanges préalables,

Considérant que le site exploité par Bouygues Télécom verra l'installation d'antennes des opérateurs Bouygues, Télécom et SFR ; une possibilité d'accueil d'autres opérateurs existe ultérieurement sur ce pylône, sous réserve de projets futurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public communal par la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURE, sur une partie de la parcelle cadastrée A 346, située au lieu-dit « Lande du Pré-Henry », à titre onéreux, par règlement d'une redevance forfaitaire annuelle de 5 000 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Benoit VIART

MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS
35190